LES PÉAGES DU RHÔNE

DE TOURNON A LA MER

ÉTUDE SUR LES DROITS DE NAVIGATION AU MOYEN-ÂGE

PAR

Léo IMBERT

PREMIÈRE PARTIE

ORIGINE DES PÉAGES — LES IMPÔTS SUR LE COMMERCE DANS LA GAULE FRANQUE

CHAPITRE PREMIER

LES TONLIEUS DES ROIS MÉROVINGIENS

Les chartes d'immunité, de franchise, de donations, et des textes divers, nous révèlent l'existence de droits de circulation, perçus tant sur eau que sur terre, par le fisc royal, aux frontières et à l'intérieur du territoire, en des postes fixes. Exemples intéressants dans la vallée du Rhône, à Marseille, Fos, Arles, Avignon, Valence, Vienne et Lyon. Ces taxes dérivent du système d'impôts romain : les douanes intérieures étaient connues dans la Gaule romaine, et s'acquittaient dans les mêmes conditions qu'au vue siècle.

CHAPITRE II

CHANGEMENTS DANS LE RÉGIME DE CES TAXES

Les caractères primitifs des droits de transit s'effacent, leur complexité va croissant.

Les péages de terre se multiplient sur les domaines des particuliers, malgré les prohibitions formulées dans les capitulaires. — La royauté se dessaisit de ses droits, au profit des comtes et des évêques. — Au xe siècle, l'archevêque d'Arles et l'évêque d'Avignon sont en possession, dans leur cité, des revenus provenant du port et de la navigation fluviale.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENT ET HISTOIRE DES PÉAGES DU RHÔNE DU XIIº AU XVº SIÈCLE

Apparition des impôts indirects sur le trafic, dès le réveil de l'activité commerciale, après le xi^e siècle. Organisation du tirage du sel sur les rives du Rhône; sur tout le parcours, des arrêts sont imposés, pour le prélèvement d'un tribut au passage.

En certains endroits particulièrement propices, et dans les villes importantes, les bateaux descendant le fleuve doivent aussi acquitter une taxe pour les marchandises transportées.

Nous distinguons donc deux catégories de péages : les uns ne se lèvent qu'à la montée, sur le sel presque uniquement, dans cette période, d'autres à la montée et à la descente.

Action secondaire, dans la création et le développe-

ment des droits de péage, des empereurs, des papes, et

des rois, jusqu'au xve siècle.

Marche vers la règlementation et la fixité. L'enquête de 1445, ordonnée par le dauphin Louis, marque le début d'une nouvelle période, dans l'histoire des impôts indirects.

TROISIÈME PARTIE

ÉTUDE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE PAR MONOGRAPHIES DES PÉAGES DU FLEUVE DE LA MÉDITERRANÉE A TOURNON ET A LA ROCHE DE GLUN

Péages du Petit-Rhône: Albaron, La Motte, Saint-Gilles. — Péages des évêques d'Arles, Avignon, Viviers, Valence, des comtes de Provence et de Toulouse (Tarascon, Beaucaire), des seigneurs, chapitres ou maisons religieuses. — Coexistence, sur certains points, de droits de même nature levés par divers propriétaires. — Leur ancienneté.

Apparition plus tardive dans les textes des péages du comte de Valentinois (Lène et Savasse, Étoile, Baix), des seigneurs de Montélimar, la Voulte, Tournon, Clérieu.

CONCLUSION

PIÈCES JUSTIFICATIVES

